



PROCES VERBAL  
DU COMITE SYNDICAL  
Mardi 07 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20  
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 14  
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 17

L'an deux mille vingt-trois, le 07 mars, sur convocation faite le 28 février, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la Mairie de Saint Jean d'Angle.

Présents titulaires (14) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GAURIER Sylvain, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, PACAUD Lionel, PERLADE Lydie, PRUGNIERES Anne-Cécile, VINOT Valérie

Pouvoirs (3) : GOULIANNE Sterenn à MAZEDIER Patrick, MOSTAFA Samy à GAURIER Sylvain, VILLARD Simon à CANAUD Jeannine

Excusés : LOUVRIER Franck, PORTRON Didier

Absents : PLISSONNEAU Frédéric

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Assiste à la réunion : GANDOIS Ysabelle, DGS

---

Ouverture de la séance à 18h05 – 14 élus présents.

Monsieur le Président, ayant constaté que le quorum est atteint, procède à l'appel des délégués syndicaux.

Madame Jeannine Canaud est désignée secrétaire de séance.

---

Approbation du procès-verbal du 02/02/2023 ADOPTE A L'UNANIMITE

Approbation du procès-verbal du 21/02/2023 ADOPTE A L'UNANIMITE

---

## Rapport N°1

### **FINANCES**

**Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président**

***Objet : Approbation du compte de gestion 2022***

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M14,

Considérant le budget 2022 du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal – SEJI,  
Considérant que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice,  
Considérant que le compte de gestion doit être voté préalablement au Compte administratif,

Considérant que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
 Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Observations :**

***Pas d'observations***

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- Arrêter le compte de gestion du budget du Syndicat Enfance pour l'exercice 2022 établi par le Trésorier dont les résultats sont conformes à ceux du compte administratif 2022 de l'ordonnateur.

**Rapport N°2**

**FINANCES**

**Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président**

**Objet : Approbation du compte administratif 2022**

ADOPTE A L'UNANIMITE  
 (M.DBJAY ne prend pas part au vote)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction comptable M14,  
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,  
 Vu le compte administratif 2022,

Considérant que Monsieur DBJAY Jean Pierre, Président, s'est retiré pour laisser la présidence de l'assemblée,  
 Considérant que Madame CANAUD est désignée pour présider le vote du Compte administratif,  
 Considérant les sommes ci-dessous,

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES				RECETTES	
		CA 2022			CA 2022
11	Charges générales	230 147,50 €	70	Produits services	403 844,46 €
12	Charges de personnel	1 574 471,92 €	74	Dotation participation	1 519 034,81 €
65	Autres charges de gestion cour	133 569,35 €	75	Autres produits	1,28 €
66	Charges financières	6 810,48 €	76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles	885,60 €	77	Produits except	6 073,57 €
68	Dotations aux provisions semi budgé	2 400,00 €	78	Reprise provisions semi budgétaires	2 350,00 €
			13	Atténuation de charges	69 583,22 €
042	68 - dotations amortissements	103 841,59 €	042	777- Amortissement des subvention	55 058,76 €
23	virement à la sect invest	- €			
<b>TOTAL DEP FONCT :</b>		<b>2 052 126,44 €</b>		<b>TOTAL REC FONCT :</b>	<b>2 055 946,10 €</b>
				Solde de l'exercice	3 819,66 €
			002	Excédent reporté	215 579,02 €
				Solde d'exécution cumulé	219 398,68 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CA 2022			CA 2022		
16	Emprunt remb en capital	33 336,06 €	10	Dotations	2 696,24 €
20	Immobilisations incorporelles	264,00 €	13	Subvention d'équipement	5 035,00 €
21	Immobilisations	15 138,26 €	16	Emprunt et dettes	- €
23	Travaux en cours	- €	23	Immobilisation en cours	- €
27	Immobilisation financières	- €	27	Autres immobilisations financières	- €
			021	virement de la section de fonct	- €
040	Opération d'ordre	55 058,76 €	040	Opération d'ordre	103 841,59 €
<b>TOTAL DEP INVEST :</b>		<b>103 797,08 €</b>	<b>TOTAL REC INVEST :</b>		<b>111 572,83 €</b>
				Solde de l'exercice	7 775,75 €
			001	Excédent reporté	15 014,08 €
				Solde d'exécution cumulé	22 789,83 €

### **Observations :**

***Pas d'observations***

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- Approuver le compte administratif 2022 présenté dans la maquette officielle
- Arrêter les résultats définitifs tels que définis ci-dessus

### **Rapport N°3**

#### **FINANCES**

**Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président**

***Objet : Affectation des résultats 2022***

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M4, M14

Vu le Compte administratif 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 février 2023,

Considérant qu'il revient au Conseil Syndical de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

Pour mémoire affectation des résultats 2021

Résultat reporté en investissement (001)	15 014,08 €
--	-------------

Résultat reporté en fonctionnement (002)	215 579,02 €
--	--------------

Réserves au 1068	0,00 €
------------------	--------

---

Résultat de la section d'investissement

Dépenses de l'exercice	103 797,08 €
Recettes de l'exercice	111 572,83 €
Réserves au 1068	0,00 €
Résultat de l'exercice 2022	7 775,75 €
Solde d'exécution antérieur reporté	15 014,08 €
Résultat cumulé au 31/12/2022	22 789,83 €

---

Résultat de la section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	2 052 126,44 €
Recettes de l'exercice	2 055 946,10 €
Résultat de l'exercice 2022	3 819,66 €
Résultat antérieur reporté	215 579,02 €
Résultat cumulé au 31/12/2022	219 398,68 €

---

**Observations :**

***Pas d'observations***

---

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- Affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit

Affectation complémentaire en réserve (1068)	
Résultat reporté en investissement (001)	22 789,83 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	219 398,68 €

**Rapport N°4**

***FINANCES***

**Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président**

***Objet : Vote du budget primitif 2023***

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable M14,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 février 2023,  
Considérant que le budget est voté par chapitre,

Le budget primitif du budget est proposé selon le détail suivant :

• Section fonctionnement

DEPENSES		BP 2023	RECETTES		BP 2023
			002	Excédent reporté	219 398,68 €
11	Charges générales	238 800,00 €	70	Produits services	420 000,00 €
12	Charges de personnel	1 582 800,00 €	74	Dotation participation	1 439 220,00 €
65	Autres charges de gestion cour	237 829,80 €	75	Autres produits	50,00 €
66	Charges financières	7 089,88 €	76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles	6 300,00 €	77	Produits except	5 000,00 €
68	Dotations aux provisions semi b	2 500,00 €	78	Reprise provisions semi b	2 500,00 €
			13	Atténuation de charges	40 000,00 €
042	68 - dotations amortissements	105 000,00 €	042	777- Amortissement des subvention	54 151,00 €
23	virement à la sect invest	- €			
<b>TOTAL DEP FONCT :</b>		<b>2 180 319,68 €</b>	<b>TOTAL REC FONCT :</b>		<b>2 180 319,68 €</b>

• Section investissement

DEPENSES		BP 2023	RECETTES		BP 2023
16	Emprunt et dettes assimilées	34 030,65 €	001	Excédent reporté	22 789,83 €
20	Immobilisations incorporelles	- €	10	Dotations	200,00 €
21	Immobilisations corporelles	94 674,18 €	13	Subvention d'équipement	54 866,00 €
			16	Emprunt et dettes	- €
			021	virement de la section de fonct	- €
040	Opération d'ordre	54 151,00 €	040	Opération d'ordre	105 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT :</b>		<b>182 855,83 €</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT :</b>		<b>182 855,83 €</b>

**Observations :**

**Monsieur Pacaud indique que les éléments travaillés au stade du DOB et de la commission des finances ont été traduits dans le budget.**

**Les choix faits par les élus seront mis en place à partir de**

- **Juillet 2023 pour l'augmentation des tarifs aux familles**
- **Septembre 2023 pour la nouvelle organisation des activités pré-ados**

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- Adopter le budget primitif du budget 2023 comme suit

- Section fonctionnement : 2 180 319,68 €
- Section investissement : 182 855,83 €

## Rapport N°5

### FINANCES

Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président

**Objet : Contributions des communes 2023**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-1 relatif à la création des syndicats de communes, l'article 5211-41-3 relatif à la restitution de compétence aux communes par un EPCI et les articles 5212-19 et 5212-20 relatifs aux contributions des communes dans le cadre d'un syndicat intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral n°14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Vu le budget 2023 du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Considérant que les contributions des communes membres du syndicat constituent une dépense obligatoire, Considérant que les communes qui adhèrent au syndicat, adhèrent sur l'intégralité de la compétence de ce dernier,

Considérant l'avis de la commission des finances du 28 février 2023,

---

#### Observations :

**Pas d'observations**

---

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de

- Valider le montant des contributions au titre de l'année 2023 de la manière suivante :

	Taux 2023	Contribution 2023
BEAUGEAY	5,73%	58 420,22 €
CHAMPAGNE	4,77%	48 652,26 €
ECHILLAIS	25,32%	258 234,11 €
GRIPPERIE ST SYMPHORIEN	4,74%	48 392,50 €
MOEZE	4,00%	40 844,28 €
SAINT AGNANT	19,88%	202 815,68 €
SAINT FROULT	2,64%	26 878,55 €
SAINT JEAN D ANGLE	4,88%	49 762,13 €
SAINT NAZAIRE SUR CHARENTE	9,25%	94 383,32 €
SOUBISE	18,79%	191 616,96 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 020 000,00 €</b>

- Autoriser Monsieur le Président à réaliser les appels des contributions mensuellement selon les montants arrêtés dans la présente délibération.

## Rapport N°6

### **INSTITUTION**

**Elu rapporteur** : Monsieur DBJAY - Président

**Objet** : *Indemnités de fonction versées aux élus syndicaux*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Président informe l'assemblée :

Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des collectivités territoriales CGCT, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la collectivité.

Son octroi nécessite une délibération.

Le Président perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de la population. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Président, Vice-Présidents, délégués titulaires d'une délégation (articles R 5211-12 du CGCT).

Le taux maximal applicable pour cette strate étant :

- Pour le Président : 21,66% sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (*IB 1027 – IM 830 à ce jour*)
- Pour les vice-Présidents : 8,66% sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (*IB 1027 – IM 830 à ce jour*)

Considérant que le nombre de vice-présidents a été fixé à 4, dans la limite de 20% de l'effectif global du comité syndical.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 5211-12,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 26 juin 2020 fixant le nombre de vice-présidents à 4,

Considérant que le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal recense 14 114 habitants et appartient à la strate de 10 000 à 19 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (*décret n°2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat,

---

### **Observations** :

***Monsieur Pacaud remercie les Vice-Présidents (et en particulier Mme Canaud) d'avoir accepté de diminuer leurs indemnités. Le montant de la réduction est certes symbolique mais cet effort consenti par les élus va dans le sens des efforts demandés aux agents.***

---

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de

- Décider de fixer le montant des indemnités du Président à 50% du taux maximal applicable (soit IM 830 x 21,66 % x 50%) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- Décider de fixer le montant des indemnités des Vice-Présidents à 40% du taux maximal applicable (soit IM 830 x 8,66% x 40%) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- Dire que les crédits seront prévus au budget 2023,
- Autoriser le Président à signer tous les actes portant sur cet objet.

## Rapport N°7

### **INSTITUTION**

**Elu rapporteur : Monsieur DBJAY - Président**

**Objet : Conditions de retrait de la commune de Saint Hippolyte**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vu l'article L5211-25-1 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI),

Vu à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2014 auxquels sont annexés les statuts,

Vu la délibération n° 2021-31 du 16 décembre 2021 du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal portant sur le retrait de la commune de Saint-Hippolyte au 31 décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre une délibération concordante du SEJI et de la commune sur les modalités de répartition des biens et des personnels concernant la sortie de la commune de Saint-Hippolyte du Syndicat,

---

### **Observations :**

***Monsieur le Président indique que cette délibération est prise à la demande de la Préfecture. Elle sera prise dans les mêmes termes par la commune de Saint-Hippolyte.***

---

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de

- Dire que les biens mis à disposition du SEJI par la commune de Saint-Hippolyte revienne de plein droit dans le patrimoine de la commune de Saint-Hippolyte,
- Dire qu'il n'y a plus d'encours de dette sur le patrimoine mis à disposition par la commune de Saint-Hippolyte,
- Dire que le SEJI n'a rien fait construire ou acquis sur la commune de Saint Hippolyte,
- Constaté que la commune de Saint Hippolyte est à jour de ses contributions dans les livres de compte du SEJI,
- Constaté que le SEJI n'a aucun personnel à transférer à la commune,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes portant sur cette présente délibération.

## Rapport N°8

### **RESSOURCES HUMAINES**

**Elu rapporteur : Monsieur DBJAY - Président**

**Objet : Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les agents non titulaires sur emploi permanent**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 5211-12

Vu l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :  
« l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » ;

Vu l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°2015-12 du 19 janvier 2015 sur l'adhésion au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Considérant que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, Bâtiment Galaxie, 78284 GUYANCOURT Cedex,

Considérant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes,

---

**Observations :**

***Pas d'observations***

---

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de

- Décider d'inscrire au CNAS les agents non titulaires sur emploi permanent ayant au moins un an d'ancienneté dans la collectivité à date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante,
- Dire que les crédits seront prévus au budget 2023,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes portant sur cette décision.

**Rapport N°9**

***RESSOURCES HUMAINES***

**Elu rapporteur : Monsieur DBJAY - Président**

***Objet* : Transformation d'un poste d'adjoint d'animation**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération 2015-26 du 17 février 2015 portant sur la modification des amplitudes de travail,

Considérant les besoins actuels du service,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'animateur permanents à temps non complet à raison de 29h hebdomadaire,

Considérant que ce poste est actuellement vacant,

---

**Observations :**

***Pas d'observations***

---

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de

- Supprimer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à 32h à compter du 01/03/2023,
- Créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à 29h à compter du 01/03/2023,
- Mettre à jour le tableau des effectifs du syndicat,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la transformation de ce poste.

## **Rapport N°10**

### **RESSOURCES HUMAINES**

**Elu rapporteur : Monsieur DBJAY - Président**

***Objet : Mise à jour du tableau des effectifs au 01/03/2023***

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vu l'arrêté N° 14-3273-DRCTE-B2 de Madame la Préfète de Charente-Maritime en date du 22 décembre 2014 portant création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Syndicat Enfance jeunesse Intercommunal, chargé d'exercer la compétence « Enfance, Jeunesse et Parentalité »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique,

Monsieur le Président indique que le tableau des effectifs a été entièrement repris dans le cadre de la préparation du budget 2023. Le tableau mis à jour fait apparaître de nombreux emplois permanents non pourvus alors qu'il y a un nombre important de contractuels sur emploi non permanent. Une clarification des situations sera entreprise au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Également, les élus ont souhaité que les effectifs en personnel du Syndicat soient ajustés en fonction des taux actuel de fréquentation des structures. Ce travail est en cours pour une application au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Monsieur le Président présente le tableau des effectifs mis à jour :

- 34 agents titulaires régime fonctionnaire (CNRACL) ou régime général (IRCANTEC)
- 8 agents non titulaires sur emplois permanents dont 2 agents en CDI
- 8 Agents contractuels remplaçants ou employés pour des besoins occasionnels
- 1 agent en contrat parcours emplois compétences

---

### **Observations :**

***Pas d'observations***

---

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- Adopter le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
- Inscrire au budget 2023 les crédits nécessaires pour les emplois pourvus.

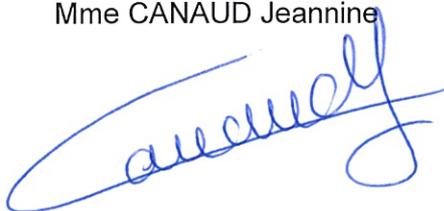
Questions diverses :

- Une visite de la micro-crèche Mélusine a été proposée aux élus avant le conseil syndical. Monsieur Dbjay souhaite connaître leur opinion concernant cet établissement.  
Madame Couesnon trouve la micro-crèche très fonctionnelle, c'est un beau cadre de travail.  
Il serait bon de signaler le lieu exact de la crèche par une signalétique adaptée.
- Le journal Le Littoral a consacré une double page aux activités du SEJI dans son édition du vendredi 03 mars 2023. Monsieur Dbjay indique sa satisfaction quant à cette parution.
- Monsieur Pacaud fait part de sa réflexion sur le devenir de l'action « Sports Vacances » portée par l'association TDUI : le SEJI n'a-t-il pas la capacité interne à porter cette action ?

Monsieur Maugan souhaite que cette question soit étudiée au regard des ressources actuelles du SEJI et qu'elle n'ait pas d'impacts financiers sur les dépenses de personnel.

Le Président lève la séance à 19h00

Le secrétaire de séance  
Mme CANAUD Jeannine



Le Président  
M. DBJAY Jean Pierre



